

## Compte rendu CAPD 7 juillet 2022



Présents pour l'administration : M. ALBERICI (IEN-A), M. BOUQUET (SG), Mme RUFAS (DPE)

Mme BELLET-DELILE (DPE5, DSDEN 31), IEN : Mme SEGUIGNES (SDEI), Mme CHRISTOPHE, M. PARMENTELOT, M. BIETH

Présents pour le SNUDI-FO 31 : Daniel MASCARAS, Annick CAMALET, Cédric FLEURET, Stéphanie ROCA + FSU (4), UNSA (1).

À l'ordre du jour de cette CAPD, notamment, l'analyse des recours individuels formés dans le cadre des demandes de temps partiel.

### Sommaire

Déclaration liminaire

Organisation de la prérentrée

Évaluations d'écoles

REP/REP+

Versement des primes (covid/REP-REP+)

Formation des PES à temps plein

Contractuels et liste complémentaire - disponibilité

Calendrier des dernières affectations (TS, M2 alternants/PES/TR) - demandes de délégation

Mouvement 2022 – PAP – recours date de la bilatérale

Examen des recours contre les refus de temps partiel sur autorisation

### Déclaration liminaire

### Organisation de la prérentrée

La journée de prérentrée aura lieu le 31 août 2022 pour tous les personnels. Le second jour de pré-rentrée du 30 août 2022 est laissé à l'appréciation du Recteur de l'Académie. L'administration souligne que la journée du 30 août n'est pas entendue comme une présence effective sur le lieu de travail en raison des difficultés que cela pourrait poser en termes d'assurance s'il venait à survenir un accident. En effet, les textes ne prévoient pas que le 30 août s'effectue sur l'établissement scolaire. Ainsi, cette seconde journée, laissée à l'appréciation du Recteur pourra prendre la forme d'une journée de formation. Il s'agit d'un temps de travail à disposition des enseignants pour préparer leur rentrée. Il est laissé à l'appréciation du Recteur de décider des thématiques et modalités de cette journée de prérentrée comme cela fut le cas en 2020 et en 2021.

Le SNUDI-FO 31 souligne qu'il n'existe pas de 2eme journée de pré-rentrée obligatoire et que le décret indique que « deux demi-journées pourront être dégagées ». Si ces demi-journées sont effectivement dégagées alors elles doivent être déduites des 108 heures car les PE ne doivent pas faire des heures en plus de leurs obligations réglementaires de service.

L'administration répond que le terme de 2eme journée de pré-rentrée est en effet inexact. Mais, pour l'IA, cette journée, ou plutôt ces deux demi-journées, ne sont pas comptées dans les 108 heures et elles sont bien prévues dans les textes. Cependant comme la journée de prérentrée commence le 31 août, pour la sécurité des enseignants, leur présence le 30 août sur l'établissement peut poser problème sur un plan juridique en cas d'accident.

L'administration attend une clarification juridique avant de se prononcer sur une éventuelle souplesse. Si des personnels sont convoqués par leur IEN le 30 août, la qualification d'accident de travail sera retenue en cas d'incident. En cas de problème, il peut aussi être demandé aux IEN de déplacer la réunion de rentrée des directeurs.

Le SNUDI-FO 31 réaffirme qu'il n'y a qu'une seule journée de prérentrée le mercredi 31 août 2022. Il n'y a pas de demi-journées « à récupérer » en plus, un mercredi ou un autre jour, avant ou après la prérentrée officielle. Six heures de réunion peuvent être programmées dans l'année scolaire, selon une organisation imposée par la hiérarchie (DASEN ou recteur et pas l'IEN dans sa circonscription). Dans cette situation, ces six heures doivent être déduites de l'enveloppe des 108 h !

Le SNUDI-FO continue de demander à ce que la rentrée des enseignants soit fixée au 1er septembre et que l'année scolaire se termine le 30 juin au plus tard, sur 36 semaines ! En cas de problèmes ou de pressions -d'où qu'elles émanent-, contactez immédiatement le SNUDI-FO !

## Évaluations d'écoles

Le groupe de travail (GT) sur ce sujet central n'a pas pu se tenir faute de temps, selon l'administration. Les écoles ou regroupements d'écoles sont soit volontaires, soit désignés par leurs IEN.

Le SNUDI-FO est fermement opposé à la mise en place de ces évaluations d'école qui s'attaquent frontalement au statut des personnels et au fonctionnement même de l'école publique (voir déclaration préalable). Nous encourageons à signer massivement [l'appel des écoles de la circonscription de Lanta](#).

L'administration informe de la tenue d'un GT en septembre 2022 sur ce sujet.

Au niveau académique, le maigre temps proposé pour compenser la charge de travail induite par la préparation de l'évaluation d'école se résume à :

- 12 heures pour les directeurs d'école à la place des animations pédagogiques de

mathématiques et de français. L'année de l'évaluation d'école, ces animations pédagogiques ne sont plus obligatoires, l'évaluation d'école prime.

- Pour les adjoints, ils auront la possibilité de déduire les 6 heures d'animation pédagogiques de français.

Pour les écoles volontaires ou désignées qui subiront ces évaluations, les constellations seront de 6 heures pour les stages d'observation croisée et de 6 heures au sein de la classe.

Les IEN, au regard des remontées du terrain désignent les écoles qui seront soumises à l'évaluation, soit sur la base du volontariat, soit lorsque des soucis de fonctionnement auront été décelés.

1/5<sup>ème</sup> des regroupements doivent être évalués ce qui représente 166 écoles ou regroupements en 2022-2023.

Le SNUDI-FO 31 souligne que ces évaluations d'école font l'objet d'un rejet massif des collègues et que rien n'est inscrit dans nos obligations réglementaires de service pour les imposer.

Par ailleurs, l'évaluation pourrait concerner des collègues plusieurs années de suite en raison du mouvement intra départemental.

**FO : Les collègues ne sont pas opposés au fait d'être évalués mais pas dans ces conditions. Nous vous demandons à nouveau de ne pas forcer des équipes qui seraient opposées à ce dispositif.**

L'administration rétorque qu'une circulaire académique affirme qu'une évaluation sera mise en place. Ce dispositif s'impose donc à l'administration et à tous.

Le SNUDI-FO 31 insiste : Rien dans notre statut ne permet à des élus, parents ou autres personnalités de venir évaluer les personnels ! Les évaluations d'école ne sont fondées que sur des préconisations du Conseil d'Évaluation de l'École. Aucun texte réglementaire (décret, arrêté...) ne permet donc de les imposer !

Le SNUDI-FO 31 invite les personnels à accentuer la mobilisation dès la rentrée, en prenant position pour obtenir définitivement l'abandon des évaluations d'école.

## REP/REP+

21 TR (ZIL REP+) seront recrutés et affectés à l'année sur les journées de pondération. 11 ou 12 TR ayant officié cette année seront reconduits. 9 à 10 TR supplémentaires seront désignés par les IEN. (Les TR de HG3 ou de HG4 pourront aller indifféremment sur HG1, HG2 et HG5).

Le SNUDI-FO 31 demande s'il a été tenu compte des demandes d'affectation et l'administration précise que le regard de l'IEN a primé dans le choix des affectations et que le

fonctionnement des autres années n'a pas été modifié. Nous demandons également que les collègues s'étant porté volontaires puissent bien intégrer le pool des ZIL REP+.

Concernant la part variable de la prime REP+, elle sera versée sur les paies d'août ou septembre en fonction des collègues. C'est l'école de rattachement des TR (ou ZIL REP+) qui sera prise en compte.

Suite à notre intervention, une réponse sera apportée au cas par cas en cas de saisine de l'administration par un enseignant qui aurait effectué un remplacement dans une école REP+ alors qu'il est rattaché à une école non-REP. Faites-nous remonter votre dossier si vous êtes concernés. Voir aussi le [compte rendu du GT afférent à la prime REP+](#).

### Versement des primes (covid/REP-REP+)

La prime covid sera versée fin août-septembre ainsi que les primes REP/REP+.

### Formation des PES à temps plein

La formation est prévue sur des temps de vacances scolaires. Elle donnera lieu au versement d'une indemnité forfaitaire de 120€ par jour de formation suivis. Tous les PES devraient la percevoir. Elle aura lieu sur 5 jours pendant les vacances d'automne et d'hiver.

Les formations en août auront lieu sur invitation durant 3 jours sur la prérentrée. Ils seront comptés dans les journées de formation proposées.

Il y a 13 jours de formation au total :

- 5 jours sur les vacances d'automne et de février
- 3 jours au titre des 108 heures
- 2 jours avec remplacement
- 3 jours sur la prérentrée (facultatifs)

Le SNUDI-FO rappelle que la réforme du concours, avec des lauréats en service à temps plein et des contractuels alternants exploités, est une réforme d'austérité qui permet au ministère une économie de 9000 postes. Cette réforme lourde de conséquences sur les postes et le mouvement doit être retirée ! Le SNUDI-FO revendique un recrutement au niveau Bac+3 et une formation professionnelle initiale rémunérée sous statut.

### Contractuels et liste complémentaire - disponibilité

Lors du conseil de formation du 29 juin, l'IA-DASEN avait indiqué que la consigne ministérielle était de recruter en priorité des enseignants contractuels plutôt que des titulaires sur LC. Nous savons que dans plusieurs départements le recrutement sur LC a été effectué. Or, la Haute Garonne est un département déficitaire.

À notre revendication, l'IA répond que la Haute-Garonne a reçu l'autorisation de recruter 250 contractuels. Un accompagnement variable sera organisé par les Conseillers Pédagogiques de la circonscription en fonction de leur ancienneté.

Les contractuels n'auront pas de stages massés, ils seront accompagnés par les CPC.

Ils seront affectés fin août pour une prise de fonction au 1<sup>er</sup> septembre.

L'objectif sera de ne pas avoir des TR bloqués à l'année dès le 1<sup>er</sup> septembre.

Ensuite, ils seront affectés tout au long de l'année mais on ne pourra pas relever un TR affecté et le remplacer par un contractuel. Cela donne raison au SNUDI-FO 31 qui a combattu cette pratique depuis 2 ans lorsque les titulaires remplaçant souhaitaient rester sur le poste.

Pour affecter un agent contractuel sur les supports, l'administration se tournera vers les IEN dans le souci de préserver la continuité de l'équipe.

Les agents contractuels seront affectés par ordre d'ancienneté.

Ainsi, l'ordre d'affectation est le suivant :

- Affectation des TS y compris parfois sur des postes pleins ;
- Affectation de contractuels sur les postes restés vacants.

Par ailleurs, la disponibilité dégage une ressource financière qui permet le recrutement d'un agent contractuel.

Cela ne laisse rien présager de bon pour les recours contre les refus d'exeat en attente de réponse.

4 demandes de disponibilités qui demeurent sans réponse sont rajoutées à l'attention de l'administration par le SNUDI-FO.

D'une façon générale, nous sommes en totale opposition avec la politique qui vise à contractualiser le Service Public. Ses effets se font déjà sentir et personne n'a rien à y gagner. La Haute-Garonne est de surcroît un département pour lequel les notes des étudiants sur Liste Complémentaire sont bonnes.

#### [Calendrier des dernières affectations \(TS, M2 alternants/PES/TR\) - demandes de délégation](#)

Les opérations d'affectation seront terminées le 19 juillet 2022 en vue d'avoir une vision globale et laisser le moins possible de postes vacants.

À ce jour, il ne reste à affecter que les TS et les contractuels.

Les M2 alternants ont été informés le 6 juillet de leur affectation. Les IEN sont informés des personnels qui arrivent sur ces berceaux M2 alternants.

Les PES seront avertis le 8 juillet et les IEN seront informés dans le même temps, avant que les secrétariats des circonscriptions ne ferment.

Les demandes de délégation auront une réponse le 19 juillet au plus tard et ce sera également le cas de certains TR pour des remplacements déjà connus. Le 19 juillet constitue la limite des réponses avant fermeture du rectorat le 22 juillet.

Le SNUDI-FO 31 demande à ce qu'une attention particulière soit portée aux collègues victimes de la carte scolaire s'ils ne veulent pas d'un poste de TR. L'administration annonce qu'elle regardera ces situations avec attention.

Le calendrier est très problématique et nous ne pouvons que regretter que la date butoir du 7 juillet, déjà trop tardive, ne puisse être tenue. Le manque de moyen au sein de l'administration est palpable et ce n'est pas acceptable.

Concernant les TS, l'administration affirme qu'ils sont prioritaires sur les postes anciennement occupés à hauteur de 50% ou plus.

Le SNUDI-FO regrette que lorsque le poste n'est pas reconstitué alors le TS n'ait aucune bonification lui permettant de retrouver un poste qui lui convient. En effet, c'est son ancienneté en tant que TS qui est alors regardée, comme pour les autres collègues TS.

### Mouvement 2022 – PAP (Postes à profil) – recours date de la bilatérale

Les réponses pour les PAP sont en cours lors de la CAPD et seront traitées le 7 et le 8 juillet avec un retour dans tous les cas, que le collègue ait obtenu le poste ou non.

Pour les PAP au classement, un classement départemental des candidats pour un type de poste est établi.

Pour les directions « poste à profil sans commission », le SNUDI-FO 31 fait remonter que des collègues ayant un avis favorable de leur IEN voient leur candidature annulée par une commission alors que cette procédure n'est pas signalée dans la circulaire mouvement. L'administration répond que seuls les avis défavorables sont entérinés et rectifiés par une commission d'avis présidée par M. le DASEN. Les avis favorables ne sont pas revus ni annulés. Nous saisissons le DASEN sur des situations semblant ne pas respecter cette règle.

L'administration a reconnu au moins une erreur sur ce type de poste. En outre, les autres situations similaires relèveraient d'un avis ni favorable ni défavorable de l'IEN mais « laissé à la commission ».

Lors du mouvement départemental, l'avis de l'IEN est requis pour les postes à profil (ULIS collègue ou UPE2A). Or, le SNUDI-FO 31 constate que malgré les demandes d'explications, il n'y a pas de retour pour les collègues. Nous demandons à ce qu'il n'y ait aucun code 99 (vœu annulé) sans entretien et commission et que des explications soient données aux collègues concernés cette année. L'administration nous répond que le code 99 est posé en cas d'absence de dossier de candidature ou en cas d'avis défavorable de la commission d'entretien.

Pour les ULIS 2<sup>nd</sup> degré, sont annulées également les candidatures sur un poste précis obtenu par un collègue du 2<sup>nd</sup> degré.

Les agents ont été avertis par mail de l'avis de la commission.

Les bilatérales pour l'examen des recours pour le mouvement 2022 ont eu lieu le 12 juillet 2022.

### Examen des recours contre les refus de temps partiel sur autorisation

L'examen des recours a fait l'objet d'une analyse approfondie des dossiers. L'administration a procédé à l'examen de 63 demandes de recours et elle a organisé des entretiens qui ont abouti à l'acceptation d'un certain nombre de demandes.

Seulement 5 recours gracieux ont été accordés !

17 demandes ont été examinées malgré un avis négatif du SAMIS pour lesquelles il a été demandé l'envoi de pièces complémentaires :

- Pour 13 d'entre elles la notification MDPH a été transmise ;
- 2 demandes sont encore en attente d'envoi des justificatifs demandés à la date de la CAPD ;
- 1 renonciation et 1 demande de temps partiel changée en disponibilité. Concernant ces deux situations, il a été demandé d'accéder à leur demande.

15 temps partiels ont été accordés selon la quotité demandée sur les 17 situations.

Cependant pour l'intégralité des demandes de temps partiel sur autorisation, c'est une quotité à 78,13% qui est accordée. La quotité de 80% n'est pas accordée pour les temps partiels sur autorisation, ce que le SNUDI-FO continue de dénoncer. La différence de salaire de 7% est déterminante pour les collègues et les 3 jours dus sont largement bénéfiques pour l'administration, vu le manque de moyens actuels.

Ainsi, pour les demandes de temps partiel sur autorisation en cours d'examen d'avis médical par le SAMIS pour une requalification en temps partiel de droit, le principe d'une quotité à 78,13% s'applique. L'administration va réinterroger le service SAMIS dans la mesure du possible mais il sera compliqué de le faire avant la fermeture des services. Les situations qui seront requalifiées de droit pourront obtenir un 80%.

Des situations sont en cours d'examen dans l'attente de pièces justificatives. La transmission des pièces manquantes aux dossiers est primordiale pour leur gestion.

Parmi les autres recours formés, bien que la décision ne leur ait pas encore été notifiée :

10 ont obtenu satisfaction à la quotité demandée

1 a obtenu satisfaction à 78,13% (au lieu de 80%)

1 personne dont la demande de recours a été transmise la veille de la CAPD fera l'objet d'un entretien avec l'administration dans le courant de la semaine prochaine. Sa demande est en attente d'avis de la SAMIS.

1 temps partiel sur autorisation doit être requalifié en temps partiel de droit (aidant familial) mais la réponse est en attente de l'avis du SAMIS qui ne s'est pas encore prononcé.

Des erreurs de quotités pour des temps partiels de droit sont également corrigées suite à notre intervention.

Encore quelques demandes de temps partiel sont en attente d'avis du SAMIS mais, en général, la réponse suit rapidement dès que l'avis intervient.

L'administration préconise aux personnels dont la demande de temps partiel a été rejetée après la CAPD de former un recours gracieux puis de saisir éventuellement la CAPD en cas de refus.

Le SNUDI-FO relève l'incohérence sur le dossier de 5 collègues qui ont reçu un arrêté leur octroyant leur temps partiel (avis favorable envoyé le 22 juin) suivi d'un courriel leur notifiant le rejet de leur demande. Cette anomalie a été corrigée en faveur des personnels concernés à la suite de l'intervention.

L'administration informe que 6/18 demandes de temps partiel pour motif de création d'entreprise ont été accordées. Certains ont formé un recours gracieux. L'IA-DASEN a demandé un triple regard sur ces situations.

Il y a aussi eu 1 cas de demande d'annulation de temps partiel en raison de l'obtention d'un poste adapté à la rentrée.

Concernant les temps partiels sur autorisation, l'administration reste sur la position de refus mais la CAPD peut prendre une décision d'accord sur quelques situations particulièrement criantes mises en exergue par les organisations syndicales.

La commission passe à l'examen individuel de chacune des situations listées dans le document actualisé.

Les organisations syndicales ont présenté la situation des 63 personnes en attente de réponse au recours qu'elles ont formé contre la décision de refus de leur temps partiel sur autorisation.

L'administration invite les collègues ayant un dossier médical à le transmettre rapidement aux médecins du Rectorat afin que ces dossiers bénéficient des éclairages requis.

Les critères particuliers et cumulatifs justifiant l'octroi d'un temps partiel sur autorisation dégagés par l'IA sont réaffirmés, voir [audience du SNUDI-FO du 18 mai 2022](#).

Pour la majorité des situations individuelles présentées :

- Des collègues dont le conjoint est peu présent en raison de sa profession ou du lieu d'exercice de sa profession (même lorsque l'enfant a plus de trois ans ce qui a pour conséquence de perdre le bénéfice d'un temps partiel de droit) ;
- Des projets de reconversion professionnelle, de création d'entreprise ou de détachement en grand nombre ;
- TP demandé pour donner des soins (à un ascendant ou à son conjoint) ;
- Beaucoup de situations qui requièrent des examens médicaux ;

- Les refus de CFP dans une optique de reconversion ou pour se spécialiser motivent des demandes de temps partiel.

L'IA émet des recommandations :

- Pour les projets de création d'entreprise ou de reconversion il faut solliciter l'appui du DRH de proximité qui va apporter un fort éclairage à l'IA-DASEN ;
- L'âge des personnels est un critère d'attribution du temps partiel pour des raisons de santé.

Certaines situations abordées en CAPD (hors des 63 demandes de recours déjà examinées) pourraient voir leur demande acceptée avant la rentrée de septembre.

En fin de séance, l'administration revient seulement sur l'avis défavorable de 5 situations dont les temps partiels sont accordés.

Il est précisé que les questions relatives aux AESH ne peuvent pas être traitées en CAPD car elles ne relèvent pas de cette commission.

La séance est levée à 14h15 de façon très abrupte et aura duré 5h15.

Le traitement des demandes de temps partiel est très problématique et le SNUDI-FO continue de revendiquer l'octroi de l'ensemble des temps partiels aux quotités demandées par les collègues. L'administration met refusant les demandes et se met certains collègues risquent de de travail qui leur est imposée.

**SNUDI 31**  
**FO**  
**FNEC FP**

en difficulté les collègues en elle-même en difficulté car ne pas tenir, avec une quotité